



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 18 MARS 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 15
- absents : 8
- pouvoirs : 2
- votants : 17

Le quorum est atteint.

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

13 mars 2024

Aujourd'hui, lundi 18 mars 2024 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, Mme DURAND, M. GABEAU, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, Mme PEIXOTO, M. POUGET, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : M. DELPLANQUE, Mme GADOIS, M. GIRBE, Mme MELINE, M. NICOLAUD, Mme NICOLAUD, M. PINTO, M. PREVOT.

Ont donné pouvoir : M. NICOLAUD à Mme RENAUD, Mme NICOLAUD à M. VASSELON.

Secrétaire de séance : Mme DURAND.

OBJET : ENFANCE JEUNESSE - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR UNIQUE APPLICABLE AUX DIFFÉRENTS ALSH ET SERVICES ASSOCIÉS**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Dans le cadre de sa politique publique « éducation et jeunesse », la Commune de Saint-Cyr-en-Val a constaté la multiplication de différents règlements intérieurs touchant aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et autres services associés à l'accueil des enfants : restauration scolaire, ramassage scolaire dans le cadre de ligne 61, etc.

Dans un souci de cohérence de l'action publique communale et de lisibilité pour les usagers, il convient d'une part de fusionner ces différents documents en un règlement intérieur unique qui encadre toutes les modalités d'accueil et de fonctionnement des ALSH et des services associés et d'autre part de modifier les règles afférentes aux sanctions en cas de non-respect du règlement intérieur.

En effet, les différents régimes de sanction antérieurs sont apparus à l'usage peu adaptés et insuffisamment réactifs.

Il est par conséquent proposé d'étager les sanctions selon trois niveaux de réponse correspondant à trois niveaux de gravité des faits et ainsi de permettre aux enfants et à leur famille de mieux mesurer l'importance des manquements qui sont reprochés dans l'exercice des activités collectives.

VISAS

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu l'avis favorable de la Commission éducation jeunesse du mardi 20 février 2024 ;

Vu le projet de règlement intérieur ci-après annexé.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** le règlement intérieur unique applicable aux différents accueils de loisir et services associés tel qu'annexé à la présente délibération ;
2. **D'ABROGER** les règlements antérieurs ;
3. **DE DÉLÉGUER** Monsieur le Maire à l'accomplissement des formalités nécessaires à la mise en œuvre du règlement intérieur.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Vincent MICHAUT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*